Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 12

Artikel: Bienne : pour la parité politique

Autor: nb

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279843

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bienne

Pour la parité politique

(nh) – Déjà accepté en juin dernier par le Parlement de la Ville de Berne, le principe des quotas est réclamé à présent à Bienne par Marie-Thérèse Sautebin, de l'Alliance verte et sociale.

Intitulée «Pour la parité politique», sa motion demande que ni les hommes, ni les femmes ne puissent occuper plus de 60% des sièges au sein du Conseil municipal et du Conseil de ville biennois.

Actuellement, les femmes représentent 54% de la population biennoise mais seulement 15% des élus au législatif, soit neuf femmes sur soixante conseillers de ville.

A l'Exécutif, cette représentation est légèrement plus élevée avec deux femmes sur neuf conseillers municipaux.

Pour atteindre l'égalité, la bonne volonté ne suffit plus, estime la motionnaire. Des mesures spéciales, comme l'introduction de quotas, sont donc nécessaires.

Marie-Thérèse Sautebin complète son argumentation en soulignant que les femmes ont plus de peine que les hommes à faire leur trou dans le monde politique et que leurs chances de percer dépendent des rapports sociaux dans leur ensemble.

Par exemple, les femmes sont encore trop souvent seules à assumer les tâches familiales et sont de ce fait peu disponibles pour les affaires politiques.

De plus, les règles du jeu politique restent définies par les hommes, laissant les femmes étrangères à cette dynamique.

Les dernières votations fédérales l'ont malheureusement une fois de plus démontré.

Si le Conseil de ville biennois approuve cette motion demandant l'introduction de quotas, «la société dans son ensemble aurait fort à gagner des trésors de compétences féminines trop peu sollicités», conclut la conseillère de ville Marie-Thérèse Sautebin.

Valais

Une justice de sexe

(ccr) – Les caisses publiques sont vides. Il convient donc de limiter les dépenses au plus strict et les budgets sont passés au peigne fin. Ainsi, la commission des finances du Parlement valaisan vient-elle de refuser sèchement le budget cantonal, en demandant au Gouvernement de faire un sérieux effort de restriction.

Mais qui ces restrictions vont-elles toucher en priorité? Les routes et autres investissements à long terme? Evidemment non. Il s'agira en priorité de licencier le personnel auxiliaire qui est venu gonfler au cours des années une administration coincée par le personal stop. Certaines de ces auxiliaires – ce sont essentiellement des femmes – travaillent depuis plus de huit ans à l'Etat, sans avoir jamais bénéficié d'une titularisation. Ce sont donc les femmes qui feront les frais des restrictions budgétaires.

Et ce sont également des femmes qui feront le travail supplémentaire...

Une nouvelle permanence

L'Association des Femmes broyardes (rattachée à l'ADF), vient d'ouvrir une permanence téléphonique pour les femmes.

Au 037/63 32 66, on répond désormais 24 heures sur 24 aux demandes d'information et de conseils pour des problèmes de toutes sortes.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de justice et police

BUREAU DE L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE HOMME ET FEMME

Pour vos cadeaux de Noël...

et surtout pour offrir aux enfants une vision plus large de leur avenir professionnel...

PENSEZ AUX JEUX DE L'ÉGALITÉ

LE LOTO-PUZZLE	**de 3 à 8 ans**	**Fr. 29.–**
LE DUO DES MÉTIERS	**de 4 à 9 ans**	**Fr. 19.–**
LE MÉTIER SECRET	**de 6 à 10 ans**	**Fr. 18.–**

A commander: Bureau de l'Egalité, CP 362, 1211 GENÈVE 3
Tél. 022/27 20 65 ou
Pro Juventute, 26, bd Helvétique, 1207 GENÈVE
Tél. 022/736 57 77

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

L'Ecole de traduction et d'interprétation ouvre une inscription pour **un poste** de

PROFESSEUR
à l'unité de russe

Charge: Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant l'enseignement de la traduction du russe en français et le perfectionnement linguistique en langue russe.

Exigences: Doctorat ou titre jugé équivalent.
Français, langue maternelle; maîtrise du russe; connaissance de l'anglais et de l'ukrainien souhaitée.
Expérience de la traduction professionnelle et de l'enseignement de la traduction professionnelle au niveau universitaire.

Entrée en fonction: 1er octobre 1992.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 10 janvier 1992 au **secrétariat de la Présidence de l'Ecole de traduction et d'interprétation, 19, place des Augustins, 1205 Genève,** auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.